

Communiqué de Choisir sur l'abrogation du délit de harcèlement sexuel

Le Conseil Constitutionnel, par une décision irrévocable, abroge le délit de harcèlement sexuel, créant un vide juridique et une détresse supplémentaire des victimes face à l'impunité de leurs harceleurs.

Le Conseil Constitutionnel, tout en reconnaissant l'inconstitutionnalité de cette loi, aurait pu choisir de la laisser en vigueur, le temps qu'une nouvelle loi soit votée. Cette solution aurait permis de maintenir les droits des victimes et leurs possibilités de recours.

Le Conseil Constitutionnel a fait le choix d'une abrogation immédiate.

Choisir s'indigne de cette décision.